

Compte rendu de la prise en compte des critères extra-financiers dans le process d'investissement des OPCVM

Juillet 2023

Table des matières

I.	Préambule.....	4
II.	Démarche générale	5
A.	Notre démarche : un investissement durable associant responsabilité et performance financière	5
B.	Notre méthode : un modèle propriétaire, le modèle GEST, fondée sur la Transparence et le Dialogue	6
C.	Notre politique d'exclusions sectorielles et normatives	7
D.	Une démarche évolutive	7
E.	Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	8
III.	Moyens internes pour contribuer à la transition et gouvernance.....	8
A.	Notre organisation : Au cœur de notre organisation, l'équipe opérationnelle ESG	8
B.	Les prestataires	13
C.	La loi Rixain.....	14
IV.	Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	15
V.	Stratégie d'engagement	15
A.	Rapport de vote 2022.....	16
B.	Principaux commentaires en 2022	16
C.	Notre démarche d'actions collectives et individuelles	17
VI.	Investissements « durables » et investissement dans les énergies fossiles	18
A.	Taxonomie	18
B.	Exposition aux énergies fossiles	18
VII.	Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	19
A.	Emissions carbonees	19
B.	Exclusion.....	20
VIII.	Stratégie d'alignement « biodiversité ».....	21
IX.	Intégration des risques ESG dans la gestion des risques.....	21
A.	Les risques climatiques.....	22

B.	Les risques liés à la biodiversité	22
C.	Les risques de controverses	23
D.	Les notations ESG – Modèles GEST et GEST World	23
E.	Les exclusions.....	25
F.	Sources des données.....	25
X.	Mesures d'amélioration	26

I. Préambule

Depuis sa création en 2007, Amplegest a fait de ses valeurs (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions), le fer de lance de son développement. Ces dernières ont dans un premier temps nourri son approche philanthropique puis dans un second temps, son approche d'investisseur responsable.

En 2018, Amplegest a développé sa propre méthodologie d'analyse et d'intégration des critères extra-financiers dans le process d'investissement des OPCVM un modèle propriétaire fondé sur la Transparence et le Dialogue : le modèle **GEST**.

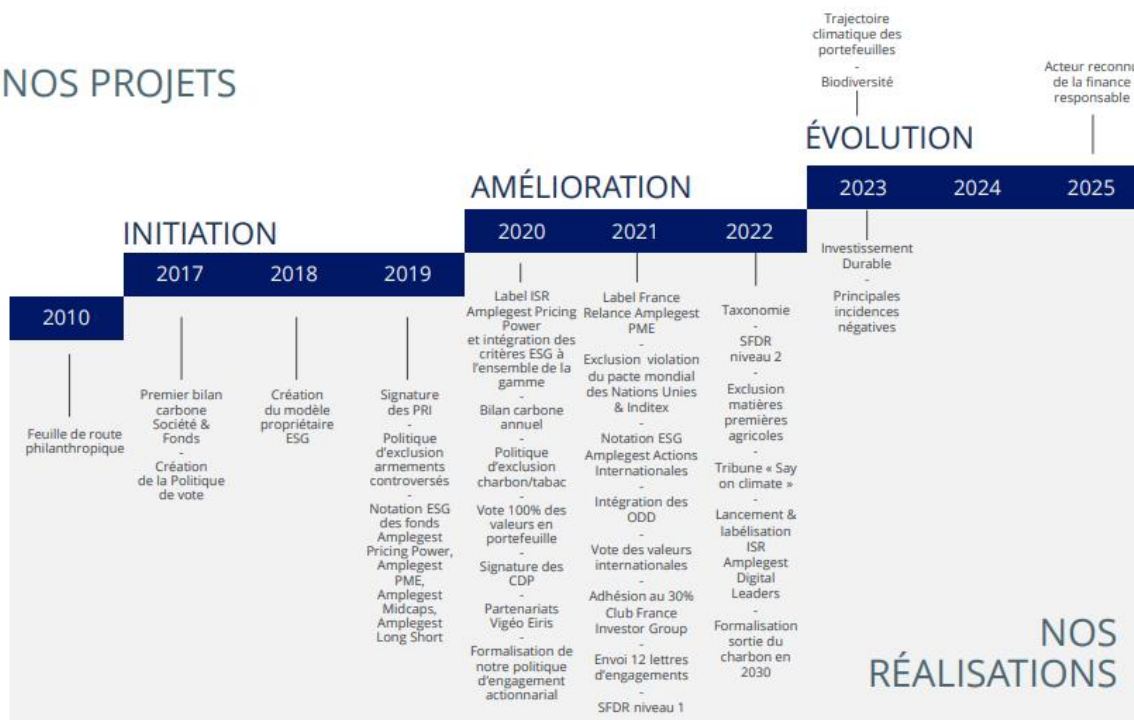
Pour une meilleure **G**ouvernance, un **E**nvironnement maîtrisé et un **S**ocial plus juste, en toute **T**ransparence.

L'équipe ESG a mis en place les exclusions sectorielles et d'activités suivantes :

- Sociétés liées au secteur du tabac,
- Sociétés liées au secteur du charbon thermique,
- Sociétés liées au secteur du charbon métallurgique (uniquement pour Amplegest PME)
- Sociétés liées au secteur des armements controversés.
- Sociétés violant le Pacte mondial des Nations Unies
- Ponctuellement d'autres sociétés qui font l'objet de controverses graves, répétées et en cours.
- Produits liés aux matières premières agricoles (futures et ETF).

A partir de 2019, la prise en compte des critères extra-financiers dans le process de gestion a été étendue aux OPCVM investis en valeurs européennes avec l'obtention des labels ISR pour le compartiment Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders, ainsi que Relance pour le FCP Amplegest PME.

NOS PROJETS



II. Démarche générale

Liste des fonds Article 6/8/9 au sens SFDR, à fin 2022 :

Article 6	Article 8	Article 9
Gamme Latitude FIAs	Ampeggest Pricing Power Ampeggest Pricing Power US Ampeggest PME Ampeggest MidCaps Ampeggest Long Short	Ampeggest Digital Leaders

42% des encours de l'AM 421M€	57% des encours de l'AM 576M€	1% des encours de l'AM 13M€
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

A. Notre démarche : un investissement durable associant responsabilité et performance financière

En tant que gestionnaire d'actifs, Ampeggest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG.

Nous sommes convaincus que les pratiques d'investissement socialement responsables (ci-après « ISR ») sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

Notre objectif : le financement de l'économie réelle de manière durable tout en soutenant et en incitant les entreprises à de meilleures pratiques.

A travers nos solutions, nous proposons à nos clients d'investir dans cette économie réelle durable par le biais d'une gestion active associant investissement responsable et performance financière.

B. Notre méthode : un modèle propriétaire, le modèle GEST, fondée sur la Transparence et le Dialogue

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de notre société, le choix d'Amplegest s'est porté sur le modèle GEST reposant sur les trois piliers principaux : Environnement, Social et Gouvernance. Notre démarche est construite sur la Transparence et le Dialogue.

TRANSPARENCE

Notre modèle propriétaire a été réalisé en interne et repose sur l'analyse de notre propre département de recherche ainsi que sur nos partenaires. Il nous permet de maîtriser pleinement la mesure des risques extra-financiers.

Notre équipe ESG sélectionne rigoureusement nos partenaires :
S&P Trucost
Proxinvest/Glass Lewis
MSCI

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Au-delà de l'analyse quantitative, notre analyse ESG accorde une grande importance au dialogue avec les entreprises. Chacune des entreprises dans lesquelles nous sommes investis fait régulièrement l'objet d'entretiens dédiés.

En 2020, l'équipe ESG s'est engagée à envoyer des lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.

Afin d'inciter encore plus fortement les entreprises **à faire évoluer leurs pratiques en faveur d'un monde durable**, nous avons souhaité compléter notre modèle propriétaire par une démarche active auprès des entreprises par le biais d'une politique d'engagement actionnarial regroupant notre politique de vote, des entretiens avec les émetteurs, des lettres d'engagement personnalisées ainsi que des actions de groupe.

Nous pensons que le dialogue actionnarial, l'engagement auprès d'initiatives nationales et internationales ainsi que la prise de position via l'exclusion de certaines entreprises permettront de contribuer à cet objectif.

Notre engagement s'accompagne **de la signature d'initiatives** :



Liste des fonds labellisés, à fin 2022 :

Label ISR	Amplegest Pricing Power	255M€
	Amplegest Digital Leaders	13M€

Label Relance	Amplegest PME	111M€
---------------	---------------	-------

C. Notre politique d'exclusions sectorielles et normatives

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés et du charbon thermique et constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou figurant dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures et ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

D. Une démarche évolutive

Conscient du caractère évolutif de l'ESG, nous avons fait le choix de développer une démarche dynamique et évolutive capable de :

- S'adapter aux évolutions à venir (flexibilité de notre modèle propriétaire GEST)
- Capter l'évolution des entreprises dans le domaine ESG en mesurant le progrès chaque année
- Intégrer de nouvelles thématiques en fonction des discussions et sensibilités de nos clients
- Influencer les entreprises au travers d'un dialogue constructif lors de nos rencontres ou de nos correspondances.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site Internet à la page Investissement Responsable : <https://www.amplegest.com/fr/investissement-responsable>

E. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Amplegest utilise plusieurs canaux afin d'informer les souscripteurs, affiliés, cotisants ou tout autre clientèle sur l'ESG.







Contenu	Moyens	Fréquence
Lettre ESG	Site internet, réseaux sociaux, envoi aux clients	Semestrielle
Reporting	Site internet, réseaux sociaux, envoi aux clients	Mensuelle
Rapport Label Relance	Site internet, envoi aux clients	Semestrielle
Rapport des fonds	Site Internet, envoi aux clients	Annuelle
Rapport de vote et d'engagement	Site internet, réseaux sociaux, envoi aux clients	Annuelle
Code de transparence	Site Internet, envoi aux clients	Ponctuelle
Politique d'exclusion	Site Internet, envoi aux clients	Semestrielle
Politique de vote	Site Internet, envoi aux clients	Ponctuelle
Politique d'engagement actionnarial	Site Internet, envoi aux clients	Ponctuelle
Rapport de l'article 29 de la loi énergie climat	Site Internet, envoi aux clients	Annuelle
Notre définition de l'investissement durable	Site Internet, envoi aux clients	Ponctuelle
Déclaration relative aux principales incidences négatives	Site Internet, envoi aux clients	Ponctuelle
Déclaration relative aux risques en matière de durabilité	Site Internet, envoi aux clients	Ponctuelle
PRI – Rapport de transparence	Site Internet, envoi aux clients	Annuelle
Présentation de notre démarche ESG	Envoi aux clients	Ponctuelle

III. Moyens internes pour contribuer à la transition et gouvernance

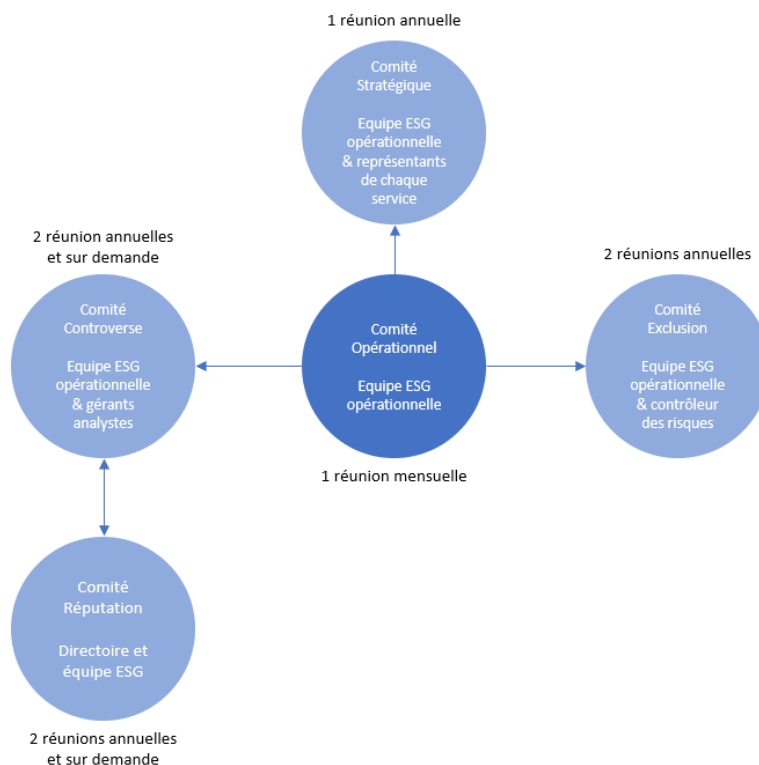
A. Notre organisation : Au cœur de notre organisation, l'équipe opérationnelle ESG

Composée de six personnes, elle définit les principaux axes de travail, gère la liste des exclusions et des controverses, entretient le modèle propriétaire, dialogue avec

les entreprises dans le cadre de l'engagement actionnarial et coordonne les relations avec les prestataires externes.

<p>Responsable de la politique ESG</p>  <p>Stéphane Cuau › Gérant Amplegest Long Short</p>	<p>Responsable du développement ESG</p>  <p>Anaïs Cassagnes › Analyste ESG</p>	<p>Co-responsable de la notation ESG</p>  <p>Ivan Petit › Analyste Financier</p>
<p>Co-responsable de la notation ESG</p>  <p>Maxime Durand › Analyste Financier</p>	<p>Représentant du Comité de Direction</p>  <p>Arnaud de Langautier › Président</p>	<p>Représentant de la gestion sous mandat</p>  <p>Alexandre Neuvy › Responsable de la gestion sous mandat</p>

L'équipe ESG opérationnelle se réunit mensuellement et opère en liaison étroite avec le comité de Direction d'Amplegest. En complément, un comité Stratégique, composé d'un membre de chacun des départements de la société, se tient annuellement. Ce comité Stratégique a pour objectif de définir les orientations structurelles de la démarche ESG ISR de la société Amplegest. L'équipe ESG représente 2,5 ETP.



Le comité Opérationnel ESG : une équipe transversale de six personnes

Le comité Opérationnel ESG se compose de six personnes qui ont par ailleurs d'autres fonctions dans la société.

- Stéphane Cuau est gérant du fonds Amplegest Long Short, responsable de l'analyse financière et responsable de la politique ESG. Il définit les projets, anime le comité ESG et supervise les orientations de la politique de vote.
- Arnaud de Langautier, Président de la société et représentant du Comité de Direction, assure le lien avec le Comité de Direction et s'assure de la priorisation des sujets ESG dans les instances de Direction de la société.
- Ivan Petit est analyste financier. Il est le maître d'œuvre du modèle GEST d'Amplegest et responsable de la notation des parties S et G.
- Maxime Durand est analyste financier, il est responsable de la note E du modèle.
- Anaïs Cassagnes est analyste ESG, elle assiste également Stéphane Cuau dans la coordination de la politique ESG et son reporting (Due Diligence, documents commerciaux...). Elle est en charge de la relation avec les partenaires.
- Alexandre Neuvy, responsable de la gestion privée et d'apporter un regard neuf et de nouvelles idées tout en représentant les clients potentiels.

Les principaux axes de travail du comité Opérationnel ESG

- Le comité Opérationnel ESG définit et anime la liste des exclusions au travers d'un comité spécifique, le comité Exclusion qui se réunit deux fois par an.
- Il évalue la nature et le poids des controverses sur une base semestrielle au travers du comité Controverse et intervient plus ponctuellement en cas d'information nouvelle.
- Il organise et gère la mise à jour du modèle propriétaire sur une base annuelle et au fil de l'eau pour le volet discrétionnaire.
- Il est responsable de la définition des paramètres du modèle propriétaire et à ce titre, peut décider de modifier certaines pondérations lorsque la quantité d'informations fournies par les sociétés évolue.
- Il gère la relation avec les prestataires externes (Trucost, Proxinvest, MSCI et Vigéo Eiris).
- Il réfléchit aux engagements futurs (climatique, actionnarial...) et à la mise en place de nouveaux partenariats avec des prestataires externes (CDP, ...).
- Il organise des formations en direction des collaborateurs d'Amplegest sur notre modèle propriétaire et informe ces derniers des dernières actualités par le biais d'une lettre interne périodique.

Coordination de l'engagement actionnarial

- Le comité Opérationnel ESG est en charge du bon déroulement de la politique de vote selon les paramètres définis avec son partenaire Proxinvest.
- Il est également en charge de l'engagement auprès des sociétés au travers du suivi des échanges.

Liaison avec le Comité de Direction

- Le comité Opérationnel ESG rend compte au Comité de Direction de l'évolution de ses travaux.

Les réunions du comité Opérationnel ESG

- Une réunion mensuelle pour traiter des sujets quotidiens.
- Une réunion trimestrielle pour traiter des sujets d'actualité liés à la période (vote aux assemblées générales, prestataires etc...) ainsi que des controverses au sein du modèle.
- Une réunion annuelle à laquelle sont conviés tous les membres du comité Stratégique ESG afin d'appréhender l'ESG sous le prisme des différents départements (contrôle, gestion privée, commercialisation...).
- Une réunion semestrielle pour mettre à jour les listes d'exclusions sectorielles et normatives au travers du comité Exclusion.
- Une réunion semestrielle et ponctuelle (en cas de nécessité) au travers du comité Controverse.

Le comité Exclusion

Les exclusions sont définies par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec le contrôleur des risques pour la société Amplegest. L'équipe opérationnelle ESG met à jour les listes d'exclusions deux fois par an au cours du comité Exclusion. Les seuils de détention des titres exclus sont contrôlés de manière quotidienne par le contrôleur des risques qui informe les équipes de gestion en cas de dépassement. Les exclusions sont les suivantes :

- Armement controversé (à l'exception du nucléaire)
- Sociétés liées au secteur du tabac
- Sociétés liées au secteur du charbon thermique
- Sociétés liées au secteur du charbon métallurgique (seulement pour Amplegest PME)
- Sociétés violant le pacte mondial des Nations Unies
- Les controverses graves et répétées suite à la décision du comité Réputation
- Les matières premières agricoles

Pour plus de détails concernant notre politique d'exclusion, nous vous invitons à vous y référer en vous rendant sur notre site internet www.amplegest.com.

Le comité Controverse

La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de Vigéo Eiris et MSCI.

Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. S'il n'y a pas de contestation, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG. En cas de dissidence, la controverse est débattue en comité Controverse, la décision finale revient à Stéphane Cuau, Responsable de la politique ESG et garant de la note controverse.

Le comité Réputation

Un comité Réputation se tient a minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction.

En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres

du Comité Réputation décident ou non les exclure. Ces dernières feront partie d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix du Président d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois.

Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :

- L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation
- Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.

Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

Le comité Stratégique ESG : une équipe composée de tous les départements de la société Amplegest

Le comité Stratégique ESG se compose de neuf personnes, réunissant ainsi tous les départements de la société. Il se réunit une fois par an. Ce comité consultatif peut également se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle et permet de définir l'orientation stratégique de la démarche d'investisseur responsable de la société. Il assiste également l'équipe ESG opérationnelle sur les sujets transversaux (label, PRI, vote, veille concurrentielle, etc.).

Les membres du comité Stratégique sont :

- Les 6 membres du comité Opérationnel ESG.
- La chargée de conformité
- Le contrôleur des risques
- Un chargé de Middle Office

Chaque membre du comité Stratégique est en charge d'épauler les membres de l'équipe ESG opérationnelle sur un sujet ESG spécifique (veille réglementaire et concurrentielle, vote aux AG, exclusions, etc.).

B. Les prestataires

Amplegest a retenu des prestataires reconnues pour leurs compétences pour l'accompagner dans sa démarche :

Mesures de l'impact environnemental et trajectoire climatique			
S&P Trucost	Base de données et analyse des impacts environnementaux des émetteurs	Trucost assesses risks relating to climate change, natural resource constraints, and	https://www.spglobal.com/esg/trucost

		broader environmental, social, and governance factors.	
Mesures des critères sociétaux et de bonne gouvernance			
MSCI	Recherche ESG et controverses	Amplegest a recours à MSCI dans le but d'accéder à leurs informations et leur notation ESG sur les entreprises basées hors zone euro	https://www.msci.com/
Accompagnement dans la politique d'engagement actionnarial et application de la politique de vote			
AFG	Alertes AFG sur la gouvernance dans le cadre de l'application de la politique de vote/ Alertes AG SBF 120	Programme de veille de gouvernement d'entreprise sur les sociétés du SBF 120	www.afg.com
Proxinvest (Glass Lewis)	Société de conseil aux investisseurs sur leur politique d'engagement et d'exercice des droits de vote	Offre un accès à des rapports sur la gouvernance avant chaque assemblée A développé une plateforme facilitant l'exercice des droits de vote	www.proxinvest.com

Le budget alloué aux prestataires ESG était de 82 103 euros en 2022, soit 0,5% des charges d'exploitation.

Le budget alloué aux ressources ESG dans sa globalité est de 293 453 euros en 2022, soit 1,8% des charges d'exploitation.

C. La loi Rixain

Amplegest, en réponse à la loi Rixain qui vise un objectif d'équilibre femmes/hommes dans les sociétés de gestion de portefeuille, emploie dans ses équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement 21% de femmes. Amplegest veille systématiquement à intégrer dans ses critères de choix lors des recrutements l'objectif de représentation équilibrée. Nous nous engageons à ce que d'ici 2030, nous ayons 30% de femmes au sein de ces effectifs.

D. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Formations des collaborateurs

Amplegest attache de l'importance à la formation de ses équipes sur des sujets de durabilité et d'investissement responsable.

En 2022, nous avons organisé une fresque du climat pour mieux comprendre les enjeux et conséquence du changement climatique. Au total, 25 collaborateurs d'Amplegest y ont participé.

L'analyste ESG a également passé le CFA in ESG Investing et la chargée de conformité s'est inscrite en 2022.

Stratégie de communication

Dès lors que nous effectuons des formations à nos collaborateurs, nous les communiquons sur nos réseaux sociaux. Nous nous exprimons à travers des communiqués lorsque nous créons des fonds nouveaux ou que nous opérons des changements ESG majeurs.

Développement de fonds ou mandats ou autres services ESG

En 2022, nous avons lancé le premier fonds article 9 au sens SFDR : Amplegest Digital Leaders.

IV. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Nous sommes en cours de formalisation de notre démarche de prise en compte de l'ESG au niveau de la gouvernance.

V. Stratégie d'engagement

Au travers de sa politique de vote, Amplegest cherche à influencer de manière positive les entreprises dans lesquelles ses fonds sont investis dans l'intérêt de ses clients et des minoritaires. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de progrès avec une vision à long terme.

Depuis 2019, Amplegest fait appel aux services de Proxinvest pour la mise en œuvre de sa politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les OPCVM sont investis.

A partir des règles définies par l'équipe ESG, Proxinvest instruit et analyse les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées à leurs actionnaires. A réception des recommandations, les gérants prennent les décisions de vote des résolutions soumises aux AG, ils confirment ou infirment la recommandation de Proxinvest lors des votes en justifiant leurs choix

Périmètre des fonds concernés par la stratégie d'engagement : Amplegest Long Short, Amplegest MidCaps, Amplegest PME, Amplegest Digital Leaders, Amplegest Pricing Power US et Amplegest Pricing Power. S'il y a une transversalité des émetteurs

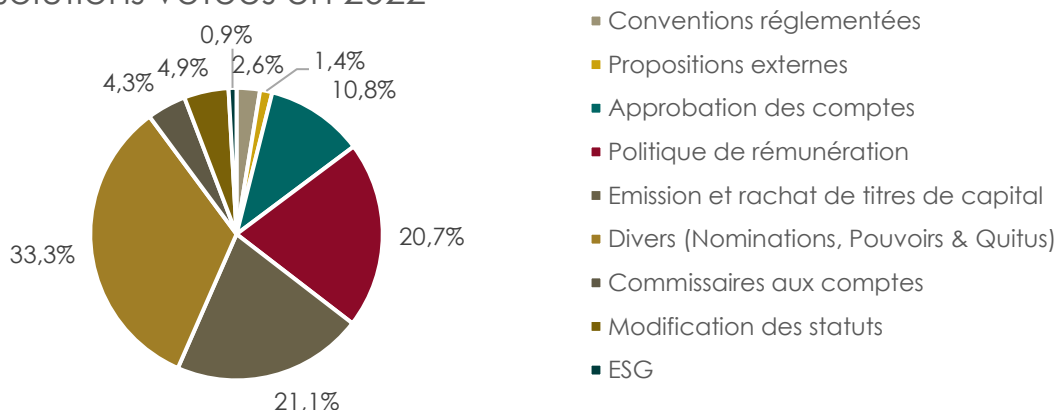
avec d'autres fonds qui ne sont pas concernés par la politique, nous votons tout de même à l'AG.

A. Rapport de vote 2022

En 2022, les équipes de gestion Actions ont voté à 149 assemblées générales, soit 81% de l'encours sous gestion en Asset Management (les 19% restants non votés sont dus à des contraintes techniques). Nous avons décidé en 2022 de voter pour les valeurs de notre portefeuille Amplegest Digital Leaders, nouveau fonds de la gamme.

- Ces assemblées ont donné lieu au vote de 2740 résolutions.
- Dans 71,8% des cas, les gérants ont voté « oui » et dans 28,2%, ils ont voté « non ».
- Les résolutions relatives aux conventions réglementées sont celles que nous avons le plus contestées (45,7% de vote « non »), suivies par celles relatives à la rémunération (41,1% de vote « non »), et celles concernant les émissions et rachats de titres de capital (38,7% de vote « non »).

Résolutions votées en 2022



Pour rappel, notre politique de vote est définie sur les critères suivants : l'approbation des comptes et de la gestion, le conseil d'administration ou de surveillance, l'affectation du résultat, la gestion des fonds propres, les opérations en capital, la rémunération des dirigeants, l'association des salariés au capital, les modifications statutaires, les droits des actionnaires, les résolutions externes et le say on climate.

B. Principaux commentaires en 2022

En 2022, nous avons été attentifs aux données climatiques communiquées par les entreprises ainsi que les différentes initiatives auxquelles elles participaient. Le nombre de résolutions qui concernent l'ESG a augmenté : 3 résolutions en 2021 et 23 résolutions en 2022. Nous avons voté contre une résolution d'AstraZeneca concernant une autorisation de dons et de dépenses politiques au Royaume-Uni.

Nous avons particulièrement mis l'accent sur l'envoi de lettres d'engagement qui, selon nous, est un canal direct nous permettant d'affiner les notes ESG des entreprises. Nous sommes passés de 3 lettres envoyées en 2020 à 13 lettres envoyées en 2022.

C. Notre démarche d'actions collectives et individuelles

Les équipes de gestion d'Amplegest rencontrent régulièrement les représentants des entreprises de notre univers d'investissement (plus de 712 meetings en 2022).

Ces rencontres permettent de questionner les dirigeants et leurs représentants sur la stratégie des sociétés, leurs projets de développement, leurs objectifs financiers et extra-financiers. Elles constituent, de ce fait, le cœur du processus d'analyse de l'équipe de gestion.

Notre dialogue actionnarial avec les entreprises poursuit un double objectif :

- Mieux connaître les entreprises dans lesquelles nous investissons ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques via le dialogue et l'exercice de nos droits d'actionnaires pour la protection des intérêts clients et des actionnaires minoritaires.

Pour atteindre ce double objectif, Amplegest a mis en place deux niveaux de dialogue actionnarial :

Les actions individuelles

Notre politique d'action individuelle a été initiée au troisième trimestre 2020, et nous l'avons amplement déployée ces 2 dernières années. En 2022, nous avons envoyé 13 lettres d'engagement, contre 3 lettres envoyées en 2020, soit environ 5% des entreprises investies sur le périmètre décrit ci-dessus.

Nous avons continué le dialogue avec les 4 entreprises que nous avons déjà contactées en 2021 : AudioValley, De'Longhi, Focus Entertainment et Somfy. Nous avons également initié 9 autres dialogues : Invibes Advertising, Ubisoft, Zaptec, Amadeus, Innoviz, UMG, Eurofins, Voyageurs du Monde et OVH. Notre objectif est une vision à long terme, c'est-à-dire que nous voulons accompagner ces entreprises dans leur développement de l'ESG et non pas initier qu'un seul dialogue.

Les lettres d'engagement ont pour objectif de questionner les entreprises pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.

Les actions collectives

En 2022, une action collective nous a été présentée : la participation à une tribune initiée par le FIR pour demander la publication d'un say on climate par toutes les entreprises. En 2020, nous en avons participé à 2 avec d'autres investisseurs et en collaboration avec Proxinvest.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre politique d'engagement actionnarial, notre politique de vote et à notre rapport de vote et d'engagement disponibles sur notre site Internet www.amplegest.com

En 2022, nous n'avons pas réduit nos investissements dans un secteur en particulier suite à notre stratégie d'engagement et nous n'avons pas fait de dépôts de résolutions.

VI. Investissements « durables » et investissement dans les énergies fossiles

A. Taxonomie

Le Règlement sur la Taxonomie Européenne crée une classification des activités dites durables pour le climat et l'environnement. Une taxonomie sociale est également en cours de développement.

Une activité durable sur le plan environnemental doit :

- Contribuer significativement à l'un des 6 objectifs suivants :
 - Atténuation du changement climatique
 - Adaptation au changement climatique
 - Ressources hydrologiques et marines
 - Economie circulaire
 - Prévention et contrôle de la pollution
 - Biodiversité et écosystème
- Ne pas nuire significativement aux autres objectifs
- Respecter des normes minimales du droit du travail

Aujourd'hui, seuls les critères correspondant aux 2 premiers objectifs sont disponibles : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. De plus, la part d'alignement n'est pas encore disponible au 31.12.2022 et sera obligatoirement communiquée par les entreprises dès 2023.

B. Exposition aux énergies fossiles

L'analyse des investissements liés aux énergies fossiles a été réalisée sur les encours sous gestion collective ouverts à la commercialisation. L'analyse a été faite grâce à MSCI ESG Research et couvre 91% des encours cités dans la partie « II. Démarche générale ».

Au 31/12/2022, les investissements d'Amplegest dans les énergies fossiles de ce périmètre d'analyse s'élèvent à 1,7%, soit 10,17 millions d'euros.

Les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles sont de l'ordre de 0,5%, soit 2,77 millions d'euros, et celles dans les énergies fossiles conventionnelles sont de l'ordre de 1,2%, soit 7,40 millions d'euros.

VII. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, en 2015 et est entré en vigueur en 2016.

Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

En effet, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de l'ONU (GIEC) indique que le franchissement du seuil de 1,5°C risque de déclencher des impacts beaucoup plus graves sur les changements climatiques, notamment des sécheresses, des vagues de chaleur et des précipitations plus fréquentes et plus graves.

Comme l'exige l'accord, l'UE a présenté sa stratégie à long terme de réduction des émissions et ses plans sur le climat actualisés avant la fin de 2020, en s'engageant à réduire ses émissions absolues d'ici 2030 d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990. Nous nous engageons à suivre les Accords de Paris à horizon 2030, soit l'objectif quantitatif ci-dessus. Pour cela nous utilisons les outils décrits ci-dessous, notamment les émissions carbone ainsi que le SBTi. Tous ces outils sont également utilisés dans la note environnementale de notre modèle propriétaire, le modèle GEST. Cette approche est cumulative pour les émissions carbone. Le taux de couverture des émissions carbone en 2022 était de 91% et prend en compte seulement les actions en portefeuille. Nous n'estimons pas le reste des données non couvertes.

A. Emissions carbone

Nous mesurons les émissions carbone de nos portefeuilles pour les fonds suivants :

- Amplegest Pricing Power,
- Amplegest Pricing Power US,
- Amplegest MidCaps,
- Amplegest PME,
- Amplegest Long/Short,
- Amplegest Digital Leaders.

Dans le cadre de l'obtention du label ISR pour les fonds Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders, les émissions carbone ont été retenues comme un des 2 indicateurs devant surperformer l'univers d'investissement.

Suite à la publication du Règlement Délégué 2022/1288 de la commission, nous pourrons utiliser 2 mesures d'émissions carbone :

- L'empreinte carbone

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

- L'intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

Ici, la valeur de l'entreprise (EVIC – Enterprise Value Including Cash) représente la somme en fin d'exercice de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable du total de la dette et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.

Au 31/12/2022, l'empreinte carbone moyenne pondérée des six fonds était de 1514 tCO2/M€ investi et l'intensité carbone moyenne pondérée était de 778 tCO2/M€ chiffres d'affaires. Le taux de couverture de ces 2 indicateurs est de 91%.

Nous suivons également les engagements SBTi et les résultats du CDP des entreprises. Le SBTi est une initiative ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction des émissions de CO2 responsables du réchauffement climatique. Au 31.12.2022, 29% des encours des six principaux fonds avaient une trajectoire climatique certifiée par le SBTi. Le CDP est une des plus grandes bases de données environnementales au monde. Il encourage notamment les entreprises à communiquer sur leurs émissions carbone avec un rapport standardisé. Ces engagements sont pris en compte au sein de la note discrétionnaire environnementale de nos modèles GEST et GEST World.

Ces résultats sont mis à jour annuellement.

B. Exclusion

Amplegest a pris l'engagement d'exclure de son univers d'investissement :

- Tous les titres exposés à l'extraction et la production de charbon
- Toutes les sociétés dont plus de 30% du chiffre d'affaires est exposé à la production d'électricité à base de charbon thermique,

- Toutes les sociétés qui ne sont pas engagées dans un programme contraignant et vérifiable de sortie du charbon thermique à moyen terme (trois à cinq ans) et incluant une progression significative de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

A partir de 2030, toutes les sociétés encore exposées à la production d'électricité à base de charbon thermique seront exclues.

Suite à l'obtention du label Relance, Amplegest PME s'engage, en complément des exclusions ci-dessus, à :

- Exclure les entreprises dont l'activité est liée directement au charbon métallurgique
- Exclure, lorsque l'information est disponible, les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Au 31.12.2022, aucun investissement n'était fait dans le charbon sur le périmètre décrit.

Nous travaillons actuellement sur la mise en place d'exclusion pour les fonds labellisés ISR des émetteurs impliqués dans les hydrocarbures non-conventionnels.

Nous mettons à jour la liste des valeurs exclues chaque semestre.

VIII. Stratégie d'alignement « biodiversité »

Nous travaillons actuellement sur la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact d'une entreprise sur la biodiversité.

IX. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

La politique présentée concerne tous les fonds gérés relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales). Son objectif est de renforcer la transparence sur la manière dont les fonds listés intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans le processus de prise de décision d'investissement.

La politique des risques en matière de durabilité repose sur le principe de la double matérialité qui consiste à mesurer les risques en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives en matière de durabilité (veuillez vous référer à la politique des incidences négatives disponible sur le site Internet www.amplegest.com).

Afin de prendre en compte les principales incidences négatives dans les décisions d'investissement, Amplegest a mis en place sa propre méthodologie propriétaire GID (Gérer l'Investissement Durable). Ce modèle propriétaire est défini ainsi :

1. Un investissement durable doit contribuer à un objectif environnemental ou social
2. Sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (ou aussi connu sous le terme de « Do Not Significantly Harm »)
3. Tout en développant des bonnes pratiques de gouvernance

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à notre définition de l'investissement durable, disponible sur le site Internet www.amplegest.com.

Concernant la prise en compte des risques de durabilité, Amplegest a retenu plusieurs indicateurs qui ont été ou seront mis en place :

1. La mesure des risques climatiques (projet en cours)
2. La mesure des risques liés à la biodiversité (qui va évoluer en 2024)
3. Risques de controverses
4. Les notations ESG
5. Les exclusions

A. Les risques climatiques

Le changement climatique engendre des risques physiques et de transition qui peuvent entraîner des conséquences directes ou indirectes sur la performance économique et financière des entreprises (voir ci-dessus les risques environnementaux).

Amplegest a décidé d'intégrer prochainement l'indicateur VAR Climat fourni par MSCI. Ce dernier permet de mesurer l'impact potentiel des effets du changement climatique sur la valeur de marché d'un titre à horizon 2100. Ces impacts peuvent être de trois sortes : politiques, technologiques ou physiques.

Pour les trois types d'impacts, le modèle calcule les estimations des coûts et des revenus futurs en fonction du scénario et de l'entreprise, puis applique son modèle financier pour en déduire les impacts sur la valorisation du titre. A la suite de cette analyse, Amplegest pourra appréhender ces impacts dans sa gestion afin d'atténuer ces risques de long terme.

B. Les risques liés à la biodiversité

Les risques financiers liés à la perte de biodiversité sont encore difficiles à mesurer à cause de la faible quantité d'informations existantes et de leur faible qualité. Cependant, Amplegest intègre l'impact des émetteurs sur la biodiversité et leurs externalités négatives à travers le modèle GEST et son pilier environnemental (coût implicite de l'impact de l'activité d'une entreprise sur l'eau, les polluants de l'eau, de la terre, de l'air et les ressources naturelles). La note environnementale représente 30%

de la note ESG de notre modèle GEST. La mesure de ces risques sera complétée lorsque plus d'informations seront disponibles.

C. Les risques de controverses

Le risque de controverse est suivi en continu et est organisé ainsi :

- Une valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG (cf Code de Transparence d'Amplegest section 2.5). Ce malus s'applique aux trois piliers composant la note ESG.
- La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de MSCI au sein d'un comité controverse.
- Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. En outre, un comité Réputation se tient a minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction. En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres du Comité Réputation décident ou non les exclure. Ces dernières feront partie d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix du Président d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois. Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :
 - L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation
 - Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.
 - Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

D. Les notations ESG – Modèles GEST et GEST World

Au travers de ses modèles GEST et GEST World, Amplegest cherche à analyser et quantifier le positionnement des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis au travers d'une trentaine de critères répartis sur les différents piliers E, S et G.

Le modèle GEST, créé en 2017, repose sur trois piliers

- Le pilier Environnement mesure les opportunités et/ou les risques environnementaux liés à l'activité des entreprises au travers de l'intensité

carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles. Le modèle prend également en compte les principales controverses

- Le pilier Social mesure les opportunités et/ou les risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs.
- Le pilier Gouvernance s'attache à l'examen des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires.

Le modèle GEST World, créé en 2021, s'applique aux valeurs internationales (Amplegest Pricing Power US et Amplegest Digital Leaders). Les critères rassemblent dix thèmes autour de trois piliers :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur les risques environnementaux au travers du changement climatique, du capital naturel, de la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur les risques sociaux au travers du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur le comportement (éthique des affaires et transparence fiscale) et la gouvernance de l'entreprise (propriété et contrôle, rémunération, comptabilité et conseil d'administration).

Pour les deux modèles, les piliers sont construits selon la même méthodologie :

- Une note quantitative : les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés (extraites via l'outil Bloomberg) pour le modèle GEST et des données brutes de MSCI pour le modèle GEST World. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire S&P Trucost (extraction via la plateforme Eboard) pour son modèle GEST.
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés, ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

Pour le fonds Amplegest Digital Leader (SFDR- article 9) la notation du portefeuille s'accompagne du calcul d'un score permettant de mesurer les risques en matière de durabilité, le score « NICE » (Negative Impact Contribution and Effets) qui analyse les incidences négatives de l'activité des entreprises au regard des 6 objectifs de la Taxonomie :

- Mitigation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire ;
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

E. Les exclusions

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés et du charbon thermique et constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou figurant dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures et ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

F. Sources des données

L'équipe ESG dispose des moyens suivants pour alimenter son modèle propriétaire :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations), les meetings et les visites de sites
- D'abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
 - La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
 - La plateforme Eboard de S&P Trucost pour les données du pilier Environnement et le calcul de l'empreinte carbone
 - La plateforme MSCI pour des données ESG sur des entreprises basées hors zone euro et pour les controverses
- Les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest (acquis par Glass Lewis), pour notre politique d'engagement et d'exercice des droits de vote,
- Les publications d'analyse des Brokers,
- De conférences professionnelles

Tous ces risques sont des risques sur le long-terme qui peuvent affecter durablement la valorisation des titres au sein de nos portefeuilles.

Le périmètre des produits concernés par la prise en compte de l'ESG dans la gestion des risques est le suivant : la gestion actions ouverte à la commercialisation et la gestion flexible.

La gestion des risques est régulièrement revue lors des nombreux comités ESG que nous organisons : le comité exclusion, le comité opérationnel, le comité controversé, le comité stratégique et le comité réputation.

Afin de réduire l'exposition d'Amplegest aux risques ESG, nous avons mis en place de nombreux comités ESG ainsi qu'une équipe opérationnelle ESG qui gère quotidiennement les missions. Nous avons également mis en place une sortie du charbon à 2030.

X. Mesures d'amélioration

Pour cette année 2023 nous avons pour ambition d'implémenter les projets suivants :

La trajectoire climatique de nos portefeuilles : le climat est désormais un sujet essentiel à aborder avec les entreprises. Cela fait suite aux accords de Paris, en 2015, qui ont fixé comme objectif de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel. La trajectoire actuelle nous mène à un réchauffement climatique de 2,8°C selon le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Biodiversité : suite à la loi énergie climat, nous souhaitons instaurer une mesure d'impact de nos investissements sur la biodiversité. Ce score biodiversité nous permettrait de suivre et aiguiller au mieux nos investissements lors de la sélection de nos valeurs.

Label ISR : nous souhaitons nous soumettre à la V3 du référentiel du label ISR.

Nous souhaitons également fournir un outil plus complet à la gestion qui contiendrait le modèle GEST, le modèle GID (Gérer l'Investissement Durable »), des données climatiques, des données biodiversité ainsi que des données sur la taxonomie.

Nous souhaitons nous positionner sur ces défis et ainsi permettre à nos investisseurs de mieux les appréhender à travers leurs investissements au sein de nos stratégies.